



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 039-2021

PORTANT AUTORISATION D'UN

VIDE GRENIER

MANOIR DE LA GRAND COUR 22100 TADEN

4 juillet 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TADEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,

Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique ;

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le dossier de sécurité déposé par l'association « Taden en Fête » ;

Vu l'avis favorable des services techniques municipaux ;

Vu la déclaration de restauration par Taden en fête ;

Considérant l'épisode de pandémie Covid-19 ;

Considérant les actions menées, par l'organisateur « Taden en Fête », le 4 juillet 2021, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter ;

Considérant que toutes les mesures ont été prises par le demandeur pour le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE



ARTICLE PREMIER -

L'association « Taden en Fête » est autorisée à organiser, au manoir de Taden, le 4 juillet 2021, de 6h00 à 20h00, la manifestation « Vide grenier ».



TADEN

ARTICLE 2 -

REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Informer sur les mesures et gestes barrières et veiller à leur affichage (l'affichage est obligatoire à l'entrée du site pour le rappel des consignes sanitaires, notamment en matière de distanciation physique et du port du masque ;
- Réguler les entrées et les sorties afin de réguler la fréquentation ;
- Contrôler les installations électriques ;
- Contrôler le bon état de marche et d'utilisation des extincteurs ;
- Mettre en place un moyen d'alerte en cas d'urgence ;
- Mettre en place les panneaux directionnels (stationnement) et de circulation routière.
- Les arrêtés municipaux devront être mis en place par l'association.
- La mise en place d'une déviation par la rue Guérault.

ARTICLE 3 – Le 04 juillet 2021, la circulation sur les rues du Manoir et rue du Petit Bon espoir, sera interdite à la circulation, entre la Mairie et la Place de l'Eglise.

ARTICLE 4 : La circulation sera adaptée et déviée conformément au plan annexé.

54

ARTICLE 5 : L'association « Taden en Fête » devra prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer ces mesures de restriction de la circulation.

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'association « Taden en Fête » et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – L'association Taden en fête, les services municipaux. Madame le Maire de TADEN, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT à TADEN, le 29 juin 2021,

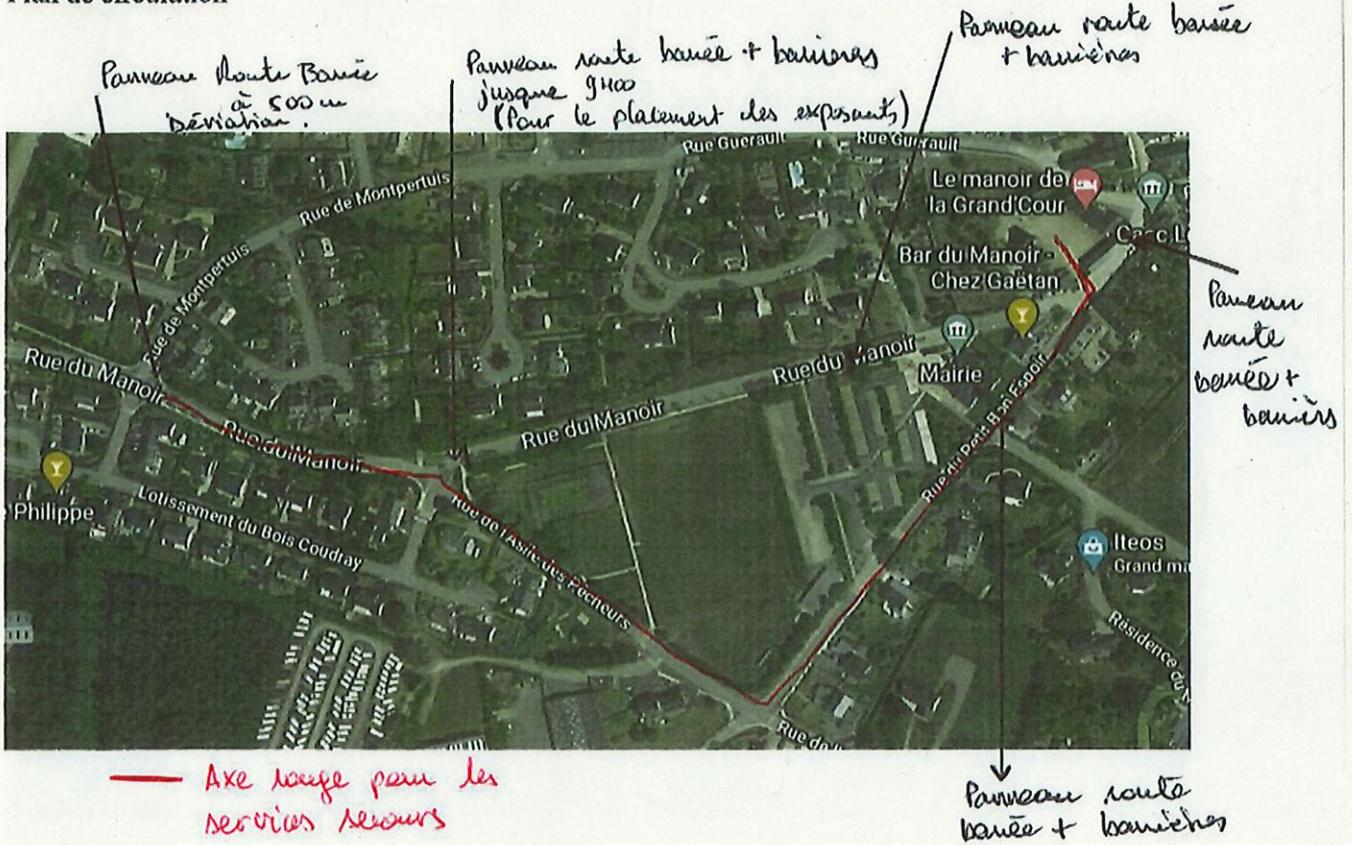
Le Maire,

Evelyne THOREUX



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

Plan de circulation





REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

Plan de situation de la manifestation et d'aménagement du site

